

A mon avis, honorables sénateurs, en attendant de recevoir le rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banques et les finances, le gouvernement et notre auguste assemblée seraient motivés de signaler aux promoteurs de la Banque de l'Ouest canadien, et aux promoteurs d'autres banques, que leurs demandes seront réservées jusqu'à ce que la commission ait déposé son rapport. En outre, il y aurait lieu de réserver ces nouvelles demandes jusqu'à ce que la loi sur les banques ait été révisée, soit en 1964.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je dois vous informer que si l'honorable sénateur Leonard prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

**L'honorable T. D'Arcy Leonard:** Honorables sénateurs, en mettant fin au débat, je ferai preuve d'indulgence en me montrant bref. Tout d'abord, je dois exprimer mon contentement à l'égard des sénateurs qui ont pris la parole au cours du débat. Je ne crois pas qu'il appartienne à celui qui propose la deuxième lecture d'un bill de répondre à tous les arguments qu'on a invoqués, surtout lorsque le motionnaire n'a pas d'intérêt personnel à l'égard de la mesure, comme c'est mon cas actuellement. Toutefois, je suis sûr que les personnes qui demandent la charte en cause étudieront attentivement toutes les observations qui ont été faites au Sénat, tant en faveur que contre le projet de loi. Lorsque le bill sera déféré au comité—car il le sera, je suppose—les sénateurs pourront poser des questions aux promoteurs.

Je regrette d'avoir donné à entendre au sénateur McCutcheon qu'il s'agit d'une affaire courante, car ce n'était pas là mon intention. Au contraire, j'estime que l'octroi d'une charte à une nouvelle banque au Canada est une question extrêmement importante.

Ce que j'ai essayé de faire, maladroitement peut-être, c'est d'exposer les diverses étapes législatives que doit franchir une mesure tendant à la constitution d'une banque en corporation. En ce qui a trait à la présente étape, celle de la deuxième lecture, j'ai voulu signaler que la loi sur les banques expose, sauf erreur, comment doit se faire la constitution en corporation d'une banque. On y expose les exigences que doivent remplir tous ceux qui sollicitent l'octroi d'une charte.

Une fois les formalités dûment remplies conformément à la méthode établie, nous pourrions procéder à l'étape plus importante, à mon sens, soit l'étape de l'étude au comité, alors que les requérants de la nouvelle charte seront convoqués devant le comité permanent des banques et du commerce et où le comité pourra recueillir tous les témoignages pertinents quant au besoin, à l'avantage, à la sagesse et à la justesse d'établir une nouvelle

banque. Il pourra examiner les requérants, quant à leur identité et à leur compétence, par exemple demander à M. Stevens quelles sont ses relations commerciales, répondre aux questions du sénateur Blois, ce que je lui souhaite, en ce qui a trait aux associations qui l'intéressent; et fournir les renseignements nécessaires concernant le capital-actions, les intentions des requérants de la nouvelle banque, où et comment elle sera exploitée.

Outre le témoignage particulier rendu par ceux qui demandent la constitution en société de cette banque, le comité pourrait chercher à obtenir des témoignages d'ordre général sur les opérations bancaires. Pour ma part, j'espère qu'on pourrait, par exemple, faire comparaître devant le comité l'inspecteur général des banques afin qu'il fasse une déposition d'ordre général sur les institutions bancaires du Canada. Peut-être aussi le gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, qui, nous le reconnaissons tous, dirige la Banque du Canada avec beaucoup de compétence. Au stade du comité, on pourrait recueillir tous ces renseignements si nécessaires, si pertinents.

C'est à cause de l'importance que j'attache à ce stade que j'ai eu un entretien avec l'honorable sénateur McCutcheon dont il a parlé hier. Je désire, pour autant que je puisse le faire, confirmer l'engagement que j'ai pris envers lui, d'après lequel le comité ne fera pas rapport du projet de loi tant que ses membres n'auront pas vu et étudié le rapport de la commission royale d'enquête sur les affaires de banques et les finances, et examiné le bill à la lumière du rapport.

Je désire faire quelques observations au sujet de deux autres points que l'honorable sénateur McCutcheon a signalés, mais ni mes observations ni les siennes ne portent atteinte à l'engagement pris. Il a mentionné, par exemple, que le rapport de la commission royale d'enquête pourrait bien ne pas être disponible avant deux ou trois mois. Certes, nul d'entre nous ne peut prévoir de façon exacte la date de parution du rapport. J'espère seulement qu'il sera prêt le mois prochain.

Il a déclaré aussi qu'il désirerait peut-être, après la publication du rapport de la commission royale d'enquête, préconiser que l'examen de la présente demande ou de toute autre demande de charte soit retardé jusqu'à ce que la loi sur les banques ait été révisée. Le sénateur a signalé qu'il n'avait pas changé d'avis sur ce point. Je respecte son opinion, mais j'estime que d'autres sénateurs, dont moi-même, ont le droit de soutenir qu'il n'est aucunement nécessaire d'attendre que la loi sur les banques soit révisée.

Je pourrais peut-être expliquer ici ma position afin que le sénateur McCutcheon, le sénateur Blois et d'autres puissent l'étudier.